



Taxe de Séjour

Tarifs fixés par délibération du Conseil Métropolitain n° 21.32 du 28 juin 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (<i>hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants</i>)	3 % du coût hors taxes par personne de la nuitée limité à 2,30 €

Tarif des hébergements non classés

Le tarif par personne et par nuit applicable aux **hébergements en attente de classement** ou **sans classement** (*hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants*), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à **3 % du coût hors taxes par personne de la nuitée** dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (**2,30 €**).

Exemples :

- **2 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **80 €** par nuit hors taxes.
 - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **80 € / 2 = 40 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

3% de 40 € = 1,20 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 2,40 € par nuit (1,20 € x 2)

-§-§-§-§-§-§-§-§-

- **4 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **150 €** par nuit hors taxes.
 - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **150 € / 4 = 37,50 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

3% de 37,50 € = 1,13 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 4,52 € par nuit (1,13 € x 4)

Pour un couple avec 2 enfants mineurs, montant de la taxe de séjour : 2,26 € par nuit (1,13 € x 2)